



ENTENTE DINANNAISE DE TENNIS DE TABLE

Siège social

Salle Omnisports route de Dinard

22100 DINAN

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le présent règlement est destiné à compléter les statuts de l'association. Il ne peut être modifié que par l'assemblée générale.

Chapitre I Election au Comité Directeur

Article 1 : Conformément aux statuts de l'association, le comité directeur est renouvelable par tiers tous les 3 ans. Un appel à candidature est adressé à tous les membres éligibles un mois avant l'assemblée générale. Les candidats doivent adresser leur réponse 8 jours au moins avant la date fixée pour l'élection.

Article 2 : Chaque membre dispose d'une voix. Les membres n'ayant pas atteint l'âge de 16ans le jour de l'élection sont représentés par un parent ou tuteur légal.

Article 3 : Le vote s'effectue :

- ✓ soit à main levée, si le nombre de candidats est égal au nombre de postes à pourvoir, et si aucun membre exige un vote à bulletins secrets
- ✓ soit à bulletins secrets

Article 4 : sont élus dans la limite des postes à pourvoir :

- ✓ au premier tour, les candidats ayant obtenus le plus grand nombre de voix, à condition d'atteindre la majorité des suffrages exprimés plus un
- ✓ au deuxième tour, les candidats ayant obtenus le plus grand nombre de voix

Chapitre II Comportement général

Article 1 : Chaque membre et ses représentants légaux pour les mineurs, se doivent de défendre en tout lieu et par tous les moyens dont ils disposent la réputation de l'association. Ils éviteront notamment tout écart de conduite (attitude, langage, etc...) qui pourrait offenser l'adversaire ou porter préjudice à l'association elle-même ou à ses membres.

Article 2 : En toute circonstance, chaque membre et ses représentants légaux pour les mineurs respecteront les décisions des dirigeants, entraîneurs ou capitaines d'équipes.

Article 3 : Un membre qui refuserait de participer au championnat par équipe ou ayant un comportement inacceptable lors de cette compétition ne bénéficierait d'aucune prise en charge lors des épreuves individuelles, et serait sanctionné le cas échéant. En cas d'empêchement dûment motivé le membre s'engage à prévenir le secrétariat dès que possible.

Article 4 : L'engagement aux épreuves individuelles est facultatif. L'inscription est réalisée par les dirigeants de l'association uniquement sur demande écrite et signée du membre ou d'un de ses représentants légaux. Les engagements étant payants, l'association se réserve le droit d'en demander le règlement avant inscription ou lorsque l'association prend en charge le montant de l'inscription, en demandant le remboursement au membre qui n'honorerait pas son engagement.

Article 5 : Lors des compétitions officielles, individuelles ou par équipes, les joueurs (euses) s'engagent à porter les couleurs de l'association.

Article 6 : Tout membre de l'association reconnu responsable d'une amende pourra être mis en demeure d'acquitter lui-même le montant de ladite amende.

Article 7 : L'adhésion à l'association étant soumise à cotisation due au 1^{er} septembre de chaque année, tout membre n'ayant pas réglé sa cotisation 15 jours après cette date sera automatiquement radié. Cette personne pourra cependant à tout moment renouveler sa demande d'adhésion qui sera soumise à acceptation du comité directeur.

Chapitre III Responsabilité

Article 1 : Lors des séances d'entraînements, les membres sont placés sous la responsabilité d'un cadre technique, ou de toute autre personne mandatée par l'association. La prise en charge se fait à la salle de tennis de table, aux heures préalablement fixées. Il appartient aux représentants légaux pour les mineurs de s'assurer de la présence de la personne responsable étant entendu que le mineur reste sous la responsabilité légale de ses représentants.

Article 2 : Lors des déplacements organisés par l'association, les membres sont pris en charge au lieu et à l'heure fixée pour le rendez vous, tant pour l'aller que pour le retour. Là encore, il appartient représentants légaux pour les mineurs de s'assurer de la présence de la personne responsable, étant entendu que le mineur reste sous la responsabilité légale de ses représentants.

Article 3: Les responsables de l'association ne sont pas tenus d'organiser les déplacements. Toutefois, principalement dans le but d'éviter des frais trop importants, des consignes pourront être données.

Article 4: Les frais de déplacements des joueurs et accompagnateurs sont remboursés aux conditions et taux définis en assemblée générale, à condition :

- qu'ils aient été mandatés par un membre du bureau.
- pour les frais kilométriques, de présenter l'avis de non imposition. (pour les joueurs ou accompagnateurs imposables aucun remboursement pour le transport mais imprimé de « dons aux œuvres » à remplir pour une déduction fiscale)

Article 5: Toute infraction au présent règlement peut entraîner des sanctions que seul le comité directeur est habilité à prendre, selon les modalités fixées par les statuts.

Article 6: Aucun membre du comité directeur ne pourra être tenu pour responsable d'une faute due à l'inobservation du présent règlement.

Ce règlement a été adopté à l'assemblée générale au siège de l'association le 14 juin 2014. Ce dernier remplace le précédent règlement en date du 6 juin 2008.

Gilles LUCAS, Président

Ludovic LORRE, Secrétaire

Laurent DESFOSSEZ, Trésorier